

19 SEP 2011

13268 MA

FC AUDIT

SA au capital de 77.000 Euros

**Siège social : 23 Rue Pavillon
13001 MARSEILLE**

RCS MARSEILLE B 441 212 339

---oOo---

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt quatre juin à dix huit heures trente, les associés de la FC AUDIT, SA au capital de 77.000 euros, se sont réunis à MARSEILLE (13001), 23 rue Pavillon, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FRIZZI Eric, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur CALEGARI Jean Claude et Monsieur LABRE Hervé, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno NIVIERE est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare ensuite que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dès l'envoi de la convocation à la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce , approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat des administrateurs.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 111.060,97 euros, comme suit

- Distribution de dividendes	99.000,00 €
- Autres réserves	12.060,97 €

Et décide la mise en paiement immédiate des dividendes.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI , prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents plus le dernier exercice clos objet des présentes, ont été les suivantes



<u>Exercice</u>	<u>Dividende global</u>	<u>Montant éligible à l'abattement</u>
31/12/2007	94.300 €	94.300 €
31/12/2008	93.000 €	93.000 €
31/12/2009	99.000 €	99.000 €
31/12/2010	99.000 €	99.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de .

- Monsieur Eric FRIZZI,
- Monsieur Jean Claude CALEGARI,
- Monsieur Hervé LABRE,

Sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président,
Eric FRIZZI

Les Scrutateurs,
Jean Claude CALEGARI – Hervé LABRE

Le Secrétaire,
Bruno NIVIERE

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Eric Frizzi, the President. The middle signature is for Jean Claude Calegari and Hervé Labre, the Scrutators. The signature on the right is for Bruno Nivière, the Secretary. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized hand.